



Paris, le 22 septembre 2026

LETTRE OUVERTE DU SPELC AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Gestion des maîtres délégués : les pratiques inacceptables des rectorats !

Monsieur le Ministre,

La Fédération nationale des Spelc dénonce fermement une situation devenue incompréhensible et profondément injuste pour les **maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat**.

Ces enseignants sont indispensables. Ils remplacent, enseignent, s'investissent et assurent la continuité pédagogique. Certains exercent depuis de nombreuses années.

Pourtant, ils sont traités comme une simple variable d'ajustement, sans aucune prise en compte de la dimension humaine, de leur implication et de leurs compétences.

Des CDD à répétition, des CDI fragilisés

Les maîtres délégués en CDD vivent au rythme des besoins de l'institution : un contrat aujourd'hui, une incertitude demain.

Plus grave encore, **des maîtres délégués en CDI se voient demander de démissionner lorsque l'administration n'est plus en mesure de leur proposer un service, puis on les invite à attendre 4 mois avant de faire une nouvelle demande.**

Le Spelc pose une question simple :

Comment peut-on accepter une telle pratique qui a comme seul objectif de remettre le compteur d'ancienneté à zéro ?

L'administration doit assumer les conséquences de la politique de précarisation qu'elle conduit depuis tant d'années essentiellement pour des raisons budgétaires. En effet, la politique du non remplacement conduite à partir de 2006, puis le choc de la maîtrise à réduit drastiquement les postes mis au concours, faisant exploser les besoins en suppléance.

Le problème ne doit pas être transféré sur l'agent.

Le paradoxe des quatre mois

L'article **R. 914-58-1 du Code de l'éducation** prévoit des règles relatives aux interruptions entre deux contrats de 4 mois maximum pour la prise en compte des services accomplis pour l'accès au CDI. Une interruption supérieure, et c'est toute l'ancienneté qui tombe.

Dans les faits, cette règle conduit à des situations ubuesques : **un maître en CDI, sans proposition de service, peut être fortement « incité » à démissionner puis à attendre 4 mois avant de pouvoir revenir dans l'enseignement.**

Autrement dit : on sécurise un parcours par un CDI, puis on demande à l'agent de rompre lui-même ce CDI lorsque les besoins diminuent.

Le Spelc dit clairement : **cela doit cesser.**

L'administration doit assumer ses responsabilités !

La fluctuation des effectifs et des besoins pédagogiques est une réalité. Mais elle ne peut justifier que le risque soit systématiquement supporté par les enseignants.

Lorsqu'un maître délégué a acquis un CDI, **l'administration doit rechercher des solutions de maintien dans l'emploi, de réaffectation ou de réemploi.**

Nous demandons donc :

- **la fin des pratiques conduisant à demander ou inciter les maîtres en CDI à démissionner ;**
- la recherche prioritaire d'une nouvelle affectation lorsque le service disparaît ;
- un dispositif national d'accompagnement des maîtres en CDI sans affectation ;
- une clarification des règles applicables pour que les pratiques ne varient pas selon les académies ;
- une évolution de l'article R. 914-58-1 lorsque son application conduit à fragiliser les parcours professionnels.

Le Spelc refuse la précarité organisée et condamne les pratiques abusives de certains rectorats.

Nous ne pouvons pas demander aux jeunes de choisir le métier d'enseignant tout en laissant ceux qui l'exercent déjà dans l'incertitude.

Un enseignant qui a fait ses preuves n'est pas une variable d'ajustement.

Un CDI doit être un CDI.

La démission ne peut pas être la réponse administrative à l'absence de poste.

La Fédération nationale des Spelc demande donc au ministère l'ouverture rapide d'une concertation spécifique sur l'avenir des maîtres délégués en CDD et en CDI.

Il est temps de passer des discours sur l'attractivité du métier à la sécurisation réelle des parcours.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses et dévouées.

Pour la Fédération nationale des Spelc
Jean-Louis STALDER
Président